

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
JURA SUD, PAYS DES LACS, PETITE MONTAGNE ET REGION D'ORGELET**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROJET DE DELIBERATION N° 2020-064**

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 129

Titulaires présents : 89

Suppléants présents : 1

Pouvoirs : 9

Date de convocation :

31/01/2020

Date d'affichage :

15/02/2020

Votants :	99	Pour :	99	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt, le six février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME.

Délégués titulaires présents : ALLEMAND Jean Luc ; ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaétan ; BAILLY Thierry ; BANCELIN Robert ; BANDERIER Laurent ; BARIOD Maurice ; BAUDURET Jacques ; BAZZUCCHI Dominique ; BELPERRON Pierre Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT François ; BENOIT Jérôme ; BERREZ Didier ; BERTHOZAT Michel ; BESSARD Maurice ; BLASER Michel ; BOURGEOIS Josette ; BRIDE Christian ; BRIDE Frederic ; BRIDE Jean Louis ; BRIDE Marcel ; BROCARD Jean pierre ; BUCHOT Jean Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CHAMOUTON Claude ; CHAMOUTON Patrick ; CHARRIERE Gerard ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COTTIN Geneviève ; DALLOZ Jean Charles ; DE MERONA Bernard ; DELORME Jean-Louis ; DEPARIS VINCENT Christelle ; DUBIEF Ludovic ; DUBOCAGE Françoise ; ETCHEGARAY CARRETIE Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GADIOLET Marie Agnès ; GAMBIEY Olivier ; GAULIER Jean Paul ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROS FUAND Florence ; GUIDOT Henri ; HEBERT Anne ; HEIMLICH Aline ; HUGUES Guy ; HUSSON Gérald ; JOURDANT Michel ; JOURNEAUX Cyrille ; LACOMBE Marie ; LACROIX Serge ; LAGARDE Jean Noël ; LONG Grégoire ; MAILLARD Jean Claude ; MANNA Julien ; MAS Laurence ; MILLET Alain ; MONNERET LUQUET Jocelyne ; MONNIER Roger ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL Guy ; MULLOT Aurélie ; NEVERS Jean Claude ; NEVEUX Marie pierre ; PAIN Michel ; PANSERI Alain ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; PRUDENT Sandrine ; RASSAU Jean Noël ; RENAUD Denis ; REVOL Hervé ; RIGAUD Alain ; ROTA Josiane ; RUDE Bernard ; TOURNIER Daniel ; VELON Nicole ; VIDEIRA Christelle ; VUITTON Daniel ; ZANINETTA Jacques ; ZEITLER Isabelle

Délégués suppléants présents : TISSOT Isabelle pour GAROFALO Pascal (excusé)

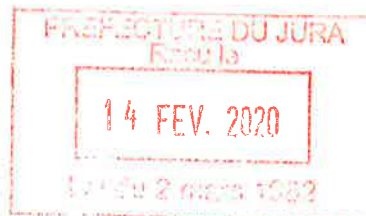
Excusés ayant donné pouvoir : BENACCHIO Fabien à BUCHOT Jean Yves ; BOILLETOT Jean Marc à CHAMOUTON Patrick ; BOUQUEROD Michel à BRIDE Jean Louis ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; DUCLOS Martine à DELORME Jean Louis ; DUVERNET Daniel à CHARRIERE Gérard ; GUICHON Gilles à MOREL Denis ; NIEL Patrick à GADIOLET Marie Agnès ; RENAUX Marie Louise à CLOSCAVET Marie Claire ;

Excusés : BAILLY Hervé ; GILBERT Pierre ; GUINARD Sylviane ; HUGONNET Franck ; JAILLET Bernard ; LAMARD Philippe ; LANCELOT Catherine ; PEIRRON Sylviane ; PRELY Fabrice.

Absents : BAUD Pascal ; BORGES Alain ; BUFFAVAND Lionel ; CAILLON Gérard ; CATTET Jean Luc ; COMTE Thierry ; COULON Jean Paul ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; DUPIN Bernard ; ECOIFFIER Alain ; FEAU Pascal ; GIRARDOT Bernard ; GIRERD Jacques ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUILLOT Evelyne ; MOREL BAILLY Hélène ; PAGET Sylvain ; REBREYEND COLIN Micheline ; SOFFRAY Colette ; SOUSSIA Michel

Secrétaire de séance : Monsieur DELORME Jean Louis

Objet : Adoption du tableau du personnel



Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39 20191114-001 du 14 novembre 2019 portant création de la Communauté de Communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet et approuvant les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'adopter le tableau des emplois suivant, qui recense l'ensemble des emplois permanents de la collectivité :

GRADE / EMPLOI	Cat.	Temps de travail	Nbre heures qd TNC	Nombre de poste inscrits	Nombre de poste pourvus	Observations
ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	TC		2	1	<i>1 agent en dispo pour mandat électoral</i>
Attaché territorial	A	TC		10	9	
Rédacteur	B	TC		2	2	
Rédacteur	B	TNC	28	1	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC		2	2	
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC		1	1	
Adjoint Administratif	C	TC		11	10	
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	TNC	22	1	1	
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	TC		7	7	
ANIMATION						
Animateur	B	TC		6	5	
Animateur	B	TNC	9,61	1	1	
Animateur	B	TNC	26,24	1	1	
Animateur	B	TNC	28,18	1	1	
Animateur principal 2ème classe	B	TC		2	2	
Adjoint d'animation	C	TC		12	12	
Adjoint d'animation	C	TNC	25,34	1	1	

Adjoint d'animation	C	TNC	25,68	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	30	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	2,94	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	11,45	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	23,9	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	24,76	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	9,47	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	13	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	30,87	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	24,54	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	7,58	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	27,39	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	22,28	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	4,57	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	9,2	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	3,19	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	27,38	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	7,58	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	20,42	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	19	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	32,26	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	10,71	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	14,3	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	33,92	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	15,33	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	7,58	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	9,96	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	32,37	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	34,83	1	1	

Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	TC		1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	TC		3	3	
CULTURELLE						
Conservateur du Patrimoine	A	TC		1	1	
Assistant de Conservation du Patrimoine	B	TC		4	4	
Assistant de Conservation du Patrimoine	B	TNC	17,5	1	1	
Assistant de Conservation principal 1ère classe	B	TNC	31,5	1	1	
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	TC		1	1	
Adjoint du Patrimoine	C	TC		2	1	<i>1 Agent en dispo pour convenances perso.</i>
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	C	TC		2	2	
HORS FILIERE						
Chargé d'études Natura 2000	B	TNC	29,75	1	1	
Chargé d'études Natura 2000	B	TNC	31,5	1	1	
MEDICO-SOCIALE						
Educateur de Jeunes Enfants de classe Exceptionnelle	A	TC		2	2	
Infirmière en Soins Généraux de classe Supérieure	A	TC		1	1	
ATSEM principal 1ère classe	C	TNC	34,38	1	1	
ATSEM principal 2ème classe	C	TNC	32,73	1	1	
ATSEM principal 2ème classe	C	TNC	31,5	1	1	
ATSEM principal 2ème classe	C	TNC	24,55	1	1	
ATSEM principal 2ème classe	C	TNC	26	1	1	
Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe	C	TC		1	1	
Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe	C	TC		2	2	
SPORTIVE						
Educateur APS principal 1ère classe	B	TC		1	1	
TECHNIQUE						
Ingénieur	A	TNC	29,75	1	1	
Ingénieur principal	A	TC		1	1	
Technicien	B	TC		4	3	<i>1 Agent en dispo pour création d'entreprise</i>
Technicien principal 1ère classe	B	TC		1	1	

Technicien principal 2ème classe	B	TC		3	3	
Adjoint technique	C	TC		14	14	
Adjoint technique	C	TNC	18,22	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	30,11	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	28,77	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	33	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	24,24	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	34,41	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	0,44	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	28,25	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	4,36	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	5,71	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	25,6	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	32,75	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	29,1	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	26	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	9	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	34,5	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	28,35	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	33,5	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	22,96	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	12,32	1	1	
Adjoint technique principal 2° cl	C	TNC	30,58	1	1	
Adjoint technique principal 2° cl	C	TNC	26	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC		6	6	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC	26,29	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC	26	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC	31,32	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC	17	1	1	

Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC	18,25	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC	30,06	1	1	
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	TNC	33,89	1	1	
Agent de maîtrise	C	TC		2	1	<i>1 Agent en dispo pour convenances perso.</i>
TOTALS				181	174	

DECIDE

D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 06 février 2020 ;

ACTE que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-2 (vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), ou 3-3 1° (Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes), ou 3-3 2° (Lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifient pour les emplois de catégorie A) de la loi n°8453 du 26 janvier 1984 ;

PRECISE qu'il pourra être fait appel à du personnel contractuel sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour permettre le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (à temps partiel, en congés annuels, en congé de maladie (maladie ordinaire, grave ou longue maladie, en congé de longue durée), en congé de maternité ou d'adoption, en congé parental ou de présence parentale, en congé de solidarité familiale, en cas de mise en disponibilité pour convenances personnelles, en raison de tout autre congé régulièrement octroyé (non titulaires)... ;

ACTE qu'il pourra y avoir recours à l'emploi de personnel sur la base des articles 3 1° et 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur nos différents services ;

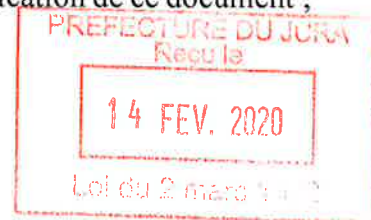
PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de ce document ;

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,



Le Président
DELORME Jean-Louis